

République Française  
Département du GARD  
Commune de MIALET

**Date de convocation : 27.01.2015**

**Membres :**

- **En exercice : 15**
- **Présents : 14**
- **Votants : 15**

**PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

Séance du 4 Février 2015

Le quatre février deux mille quinze, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VERSEILS, Maire.

Etaient présents : Mmes FERNANDEZ Jacqueline, PONS Yvette, Mrs DONARS Hervé, GOURDON David, Adjoints,

Mmes, MAURIN Claudine, RIEUTORD Isabelle, Mrs BORGHERO Xavier, BRES Michel, CABRIT David, HERBSTER Philippe, MARIAUD Nicolas, Mathias MONTIGNY, SOUCHON Pierre-Elisée, Conseillers.

Absents excusés : Mr Joël BERTRAND qui donne procuration à Mr Philippe HERBSTER.

Monsieur MARIAUD Nicolas est nommé secrétaire.

Monsieur le Maire ouvre la séance, indique que le procès-verbal de la séance précédente a été transmis à l'Assemblée par voie dématérialisée et qu'il convient aujourd'hui de le mettre aux voix pour adoption.

Le procès-verbal est **adopté à l'unanimité**.

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour.

**DCM 01/2015 : Demande de Fonds de concours suites aux intempéries**

Les intempéries qui ont frappé la commune du 17 au 20 septembre 2014 ainsi que celles du 10 au 12 octobre 2014 et du 15 novembre 2014, ont occasionné d'importants dégâts notamment sur les chemins communaux.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre des fonds de concours d'Alès Agglomération pour la réparation des dégâts causés par ces intempéries.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les opérations de travaux visant à restaurer à l'identique les biens endommagés à la suite des intempéries survenues sur la commune,

**CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter auprès d'Alès Agglomération une attribution de subventions de 8 000 € contribuant à la réparation des dégâts causés par les intempéries.

**Adopté à l'unanimité**

### **DCM 02/2015 : Travaux de réfection suite aux intempéries**

Monsieur le Maire rappelle que suite aux intempéries de l'automne 2014 des travaux de réfection de voirie sont nécessaires.

Une consultation téléphonique auprès d'entreprises a eu lieu afin d'obtenir des devis.

Trois entreprises se sont déplacées et nous avons réceptionné les devis suivants :

- Entreprise André (30140 ANDUZE)	83 202,50 € H.T
- Entreprise Michel T.P. (30140 BAGARD)	83 375,00 € H.T
- Entreprise MASMEJEAN (30125 SAUMANE)	88 158.90 € H.T

Après délibération, le conseil municipal :

- Décide de choisir l'entreprise Michel T.P. pour un montant de 83 375,00 € H.T.
- Autorise Monsieur le Maire à signer au nom de la commune toutes les pièces administratives et comptables afférentes à ce projet.

**Adopté à l'unanimité**

### **DCM 03/2015 : Demande de subvention au titre du produit des amendes de Police**

Le Conseil Général du Gard, après notification de la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police par la Préfecture, se doit de répartir cette dotation auprès des communes de moins de 10 000 habitants, conformément aux stipulations du Code Général des Collectivités Territoriales (R 2334-10 à 12).

Monsieur le maire explique que l'on peut soumettre un dossier de demande de subvention au titre des amendes de police concernant la réalisation de travaux d'aménagement et de sécurisation au croisement du CD 160 et du chemin communal de Pégairolles.

Le montant estimatif des travaux est de 14 128 € H.T

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- de prendre rang au produit des amendes de police pour ce projet,
- de charger Monsieur le Maire de l'établissement du dossier.

**Adopté à l'unanimité**

### **DCM 04/2015 : DONATION TERRAIN LUZIERS**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée d'un courrier d'un administré nous confirmant son intention de donner à la commune une parcelle de terrain située au lieu-dit Luziers, Parcelle D n° 3026, superficie 237 m<sup>2</sup>, la commune s'engageant en contrepartie à prendre à sa charge les frais inhérents à cette donation (frais de notaire).

Après délibération, le conseil municipal :

- Accepte le don de la famille BANAL,
- Accepte de prendre en charge les frais inhérents à la donation
- Donne délégation à Monsieur le Maire pour se charger au nom de la commune, de toutes les formalités administratives et comptables nécessaires à l'acquisition susdite.

**Adopté à l'unanimité**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.**